

<u>Démarches à suivre lors d'un projet de construction d'une nouvelle résidence.</u> <u>Vous devez obtenir les permis requis avant de débuter les travaux.</u>

Contactez le Service de l'Environnement pour vous conseiller et vous guider!

Tél 450 224 2675 #226 ou 230

1) <u>Documents requis pour l'ouverture du terrain (déboisement):</u>

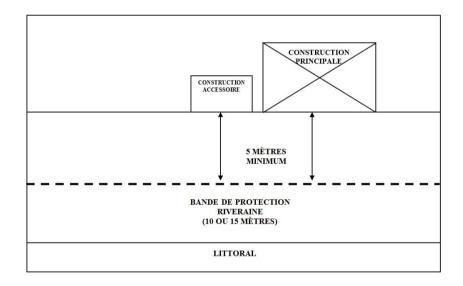
Preuve d'engagement pour une étude de caractérisation des sols :

Vous devez fournir une preuve d'engagement avec une firme (technologue ou ingénieur spécialistes en la matière) pour une caractérisation des sols.

• Certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre :

Le certificat d'implantation doit indiquer notamment :

- ➤ le périmètre de déboisement et le pourcentage des zones aménagées (maximum 40%) versus les zones préservées et laissées à l'état naturel (minimum 60%)
- Les milieux hydriques (lacs, cours d'eau) et humides ainsi que les bandes de protection riveraines applicables et marges de recul de construction. La ligne naturelle des hautes eaux doit être déterminée par un professionnel utilisant une méthodologie reconnue par le MELCC lorsque des fondations sont projetées entre 5 et 10 m de la ligne extérieure de la bande de protection riveraine.



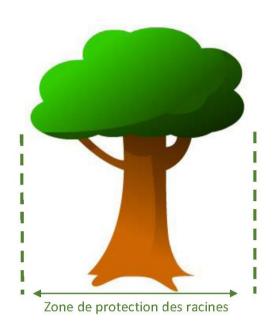
<u>Attention!!!</u> Votre terrain doit faire au moins 4 000 mètres carrés (43 057 pieds carrés) pour pouvoir construire. Si le terrain fait moins de 4 000 mètres carrés, il pourra être construit à condition que le terrain ait une existence reconnue avant le 7 décembre 1983 ou un droit acquis. Néanmoins, il devra respecter les normes du règlement de zonage.

• Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbres (GRATUIT)

En vertu du règlement municipal, un certificat d'autorisation est requis pour l'abattage d'arbre(s). C'est suite à la réception des documents requis que nous pourrons vous délivrer un permis d'aménagement. L'aménagement et l'entretien des boisés forestiers privés doivent être considérés dans une perspective de développement durable et de pratiques environnementales favorisant la protection des écosystèmes forestiers.

Il faut donc protéger les arbres à conserver des dommages liés à la machinerie. Risques appréhendés : Compaction des sols, des racines, blessures aux troncs. Article 607.1 du règlement de zonage 1001 Les troncs des arbres ne doivent pas être remblayés. Au besoin, des «sauts de loup» (puits d'arbre) doivent être aménagés autour du tronc. Art 607.1 du Règlement de zonage 1001





2) <u>Documents requis pour la construction :</u>

• Étude de caractérisation du sol

Pour l'obtention du permis de construction, un permis d'installation septique prévaut. Depuis 2005, une étude de sol est exigée. Pour le traitement des eaux usées de la future résidence, il est nécessaire de savoir s'il est possible de localiser une installation sanitaire sur le terrain, de même que le type de système avant de positionner la maison. L'implantation d'un système sanitaire détermine si le terrain est constructible ou pas. Seulement une firme d'experts-conseils en caractérisation des sols (technologues, ingénieurs et /ou géologues spécialistes en la matière) qui applique l'article 4.1 du Q2, r.22 peuvent produire ce type ce rapport.

Coût du permis d'installation septique : 200\$

• Localisation du puits projeté

Obtenir les services d'un puisatier. Ensuite, avec le formulaire dûment rempli, fournir un croquis de l'emplacement projeté du futur puits avec les distances appropriées de tous les éléments septiques (Propriété et voisins immédiats)

Coût du permis pour le forage d'un puits d'eau potable : 200\$

• Une description des méthodes de contrôle de l'érosion :

L'érosion des sols entraîne sédiments et contaminants dans les fossés, les cours d'eau puis les lacs. Un contrôle efficace de l'érosion lors de travaux d'excavation permet de réduire les coûts économiques et environnementaux. Le contrôle de l'érosion est obligatoire en vertu de la réglementation municipale. Vous devez donc démontrer de quelle façon vous allez limiter l'érosion du sol à nu lors de vos travaux d'excavation. Une description écrite doit nous être fournie. Le contrôle de l'érosion doit rester en place jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager. Exemples : barrière à sédiment, Bottes de foin, tapis végétal...

<u>A consulter</u>: https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/sol/